

ARRETE DU MAIRE
N° 6
Arrêté d'alignement individuel

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,
Vu la demande en date du 9 janvier 2023 par laquelle la société MAXIME CORRE GEOMETRE EXPERT demande un arrêté d'alignement pour un terrain sis, Allée des Quatre Vents - 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN cadastré AB 443.
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu la conformation des lieux,

ARRETONS

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le croquis matérialisant la limite fixée du domaine public annexé au présent arrêté.

Les limites de propriétés sont déterminées par les points suivants :

POINT	X	Y	POINT	X	Y
A	1606768.42	8231705.84	D'	1606834.60	8231666.69
B	1606786.36	8231714.27	D''	1606811.73	8231675.57
C	1606845.00	8231694.18	E	1606745.12	8231639.11
D	1606835.53	8231666.33			

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d' UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 7 : Ampliation sera adressée :

- MAXIME CORRE GEOMETRE EXPERT – 2 Chemin Noir – 271410 GISORS.

Fait à Neufles Saint Martin, le 9 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Pierre FONDRILLE

